



Gendarmerie

www.fnte.cgt.fr

COMGEND

www.fnte.cgt.fr

COMGEND

<http://www.fnte.cgt.fr/>

INFO FLASH :

Les nouvelles grilles de la catégorie C entreront en vigueur le 1er février 2014

Les **nouvelles grilles indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie C** prendront finalement effet au 1er février 2014 (et non au 1er janvier). Les pertes de pouvoir d'achat dues au gel du point d'indice depuis près de 3 ans et demi (la dernière revalorisation remonte au 1er juillet 2010) ne sont donc pas compensées, loin s'en faut !

Le conseil Supérieur de la fonction publique de l'état s'est prononcé le 6 novembre sur les nouvelles grilles applicables aux agents de CAT C.

Contre : CGT-FSU-SOLIDAIRES, Abstention : UNSA-CFDT-CFTC-CGC-FO (à noter que les grilles applicables dans la Territoriale avaient recueilli un avis unanime CONTRE de l'ensemble des organisations syndicales au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 23 octobre)

1,6 millions de fonctionnaires sont concernés et se verront attribués un à 10 points d'indice, soit 4.60 à 46 euros par mois ! On est très loin de compenser les pertes de pouvoirs d'achat dues au gel du point d'indice.

La CGT demande que des discussions s'ouvrent immédiatement pour l'ensemble des grilles A, B et C pour une réforme globale : la question des salaires ne doit plus attendre ! Un tableau de reclassement sur la nouvelle grille de catégorie C au 1er janvier 2014 se trouve sur le site www.fnte.cgt.fr : (**onglet Fonctionnaires et contractuels**), ainsi que la grille définitive fournie par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

CAP nationales décembre 2013

INTERIEUR :

- 3 décembre CAPN **adjoints techniques** (mobilité/avancement)
- 8 décembre CAPN **secrétaires administratifs** (avancement)
- 10 décembre CAPN **contrôleurs services techniques** (mobilité/avancement)
- 12 décembre CAPN **adjoints administratifs** (mobilité)

DEFENSE :

- 3 décembre CAPC **infirmière** (avancement)
- 5 décembre CAPC **IEF** (avancement)
- 10 décembre CAPC **ASS** (avancement)
- 11 décembre CCPAD-MD (avancement)
- 12 décembre CAPC **SA** (avancement C en B)
- 17 décembre cadre de santé

NUMERO n°37-2013

RAPPORT PECHEUR : FLASH

Le 5 décembre prochain, Marylise Lebranchu, Ministre de la Fonction Publique, débutera la négociation sur les possibles évolutions des modes de recrutement, de rémunération, de gestion et d'organisation des carrières, ainsi que des parcours professionnels sur la base de ce rapport pêcheur (voir communiqué FNTE). Ce rapport donne toutes les apparences de défendre voir sauver le service public et ses agents, prône sous prétexte d'impératifs la saine du statut. Rappel la valeur du point est gelée depuis le 1^{er} juillet 2010 et sa reconduction pour 2014 est annoncée. La dépréciation des carrières, le tassement des grilles ont atteint un niveau insupportable pour les agents. Les salaires moyens ont baissé dans la Fonction publique de -0.1% (source INSEE). Il est urgent d'imposer des orientations en rupture avec les politiques successives de démantèlement du service publiques.

LA CGT APPELLE LES AGENTS DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE A SE MOBILISER ET A PARTICIPER AUX ACTIONS ET INITIATIVES PROPOSEES, PARTICULIEREMENT DANS LA SEMAINE DU 9 AU 13 DECEMBRE 2013

Comité Technique Spécial du 26 novembre 2013

COMPTE RENDU

Présidée par le Major Général LIZUREY, en présence de madame COLIN directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur et de monsieur VILLEBOIS chef de service du SAELSI.

Lors de ce CTS et de la bilatérale préparatoire, la FNTE-CGT a choisi d'accentuer son portage sur les restructurations en cours ou à venir.

DOSSIERS SOUMIS A AVIS DES MEMBRES DU CTS-GN

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013 : voté à l'unanimité

Afin de mieux comprendre notre politique de vote vos représentants CGT-FNTE vous rappellent que : l'abstention permet de faire passer le texte, néanmoins il affiche notre désapprobation sur la restructuration.

II- Arrêté relatif aux missions et à l'organisation du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure.

Vote CGT : abstention

Lors de la bilatérale nous avons demandé à être destinataire de l'organigramme avec identification des postes pour la DGGN (Ce document nous a été transmis avant le CTS). L'intérêt étant de déterminer le nombre de postes dévolus à la gendarmerie et d'en définir le niveau de responsabilité. Les postes de personnels civils à la date du 1/1/2014 sont répartis comme suit : 3 de catégorie A, 5 de catégorie B et 3 de catégorie C. Les transformations de postes permettront jusqu'en 2019 d'en élargir le contingent.

Compte tenu de la multiplicité des périmètres qui formeront le SAELSI les problématiques de gestion nous importaient. Nous avons donc souhaité connaître quelles réponses l'administration apportait à :

- CHSCT : le SAELSI fonctionnera sous le régime de l'administration centrale.
 - Gestion RH : chaque périmètre garde sa gestion (avancement, RO, évaluation...)
 - Gestion du temps : temps de travail respecté par périmètre.
 - Réunion d'information aux profits des agents affectés en début d'année compte tenu de la diversité des personnels (DGGN, DGPN, Sécurité civile) : une réunion aura effectivement lieu.
- A noter les postes n'ont pas vocation à être occupés par des ouvriers de l'État.

III- Arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale

Vote CGT : contre

IV- Arrêté relatif à la restructuration de certains services de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dans le cadre de la création du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure.

Vote CGT : contre

V- Arrêté relatif à la restructuration du bureau Chorus du centre administratif financier national de la gendarmerie nationale

Vote CGT : contre

La restructuration du bureau Chorus présente une particularité, puisque les personnels affectés à ce service seront transférés dès le 1/1/2014 sur le programme P 216 (administration centrale). Ceci pour une durée de 12 mois et pour ceux qui n'auront pu être reclassés, réaffectés au P 152 (gendarmerie). La CGT-FNTE s'est attachée à connaître ; lors des différentes réunions dédiées à ce sujet et au cours du CTS ; quelles étaient les possibilités de reclassement sur site. En effet, l'ECASGN présente actuellement un sureffectif de plus de 80 ETP. Il semble donc difficile dans ce contexte de reclasser les personnels de CHORUS. La CGT/FNTE a donc demandé un TEA/TER actualisé afin que les postes éventuellement disponibles soient clairement identifiés, ainsi qu'une priorité de reclassement pour les personnels dans les CAP. A ce sujet madame COLIN et le Major Général ont confirmé la position de l'administration vis à vis des personnels touchés par cette restructuration. Par ailleurs, tenant compte de la complexité nous avons demandé à ce que l'ouverture du droit à PRS soit prolongée sur l'année 2015. Madame COLIN a convenu de l'opportunité de la demande et s'est engagée à étudier une date butoir fin premier semestre 2015.

VI- Arrêté listant les opérations de restructuration des unités de gendarmerie nationale ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au profit des personnels civils

Vote CGT : abstention

Remarque : Nous ne pouvons que regretter la parution tardive de ce texte.

Points inscrits par l'administration

2-1 Arrêté fixant le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux personnels du ministère de l'intérieur.

Rien de particulier concernant cet arrêté, il est chargé d'ouvrir le droit à la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dans le cadre du SAELSI et du bureau CHORUS de

l'ECASGN. Le montant des primes reste fixé par les textes fonction publique.

2-2 Modification de la circulaire sur le temps de travail.

Il s'agissait de rajouter une annexe permettant d'établir une dérogation individuelle au cycle hebdomadaire de travail

Le temps de travail en gendarmerie fait toujours l'objet de polémiques concernant l'obligation des 50 % de présence en dehors des plages fixes. L'administration maintient sa position au regard de cette particularité, néanmoins la DGGN et la région Midi-Pyrénées n'appliquent pas cette obligation. La CGT FNTE l'avait déjà fait remarquer lors du vote des règlements intérieurs et avait suggéré que la mesure soit étendue à l'ensemble des organismes (étant bien entendu que l'obligation de service prévaut en cas d'impératif de service). Il devient alors évident que les CHSCT devront donc débattre sur le sujet lors des réunions à venir et demander la révision de leurs règlements intérieurs.

A NOTER : lors de la bilatérale préparatoire, nous avons sollicité l'administration sur une réunion ou un CTS portant sur les SGAMI. Annoncés par le secrétaire général du ministère de l'intérieur, ils sont créés à compter du 1 janvier 2014 et mis en place à compter du mois de mars 2014. Structures nouvelles leurs créations impliquent un changement important dans le fonctionnement de la gendarmerie.

2-3 Points sur les mesures d'accompagnements régionales relatives à la mise en œuvre du dispositif du temps de travail en gendarmerie nationale au 1^{er} janvier 2014. (CLEPSYDRE)

Chaque région zonale a mis en place plusieurs mesures visant à informer ou former les personnels qu'ils soient agents ou valideurs. Leur déclinaison prouve la bonne volonté de l'administration pour une exploitation de l'outil CLEPSYDRE performante dès sa mise en service. Néanmoins, nous attirons l'attention sur les personnels isolés et demandons un axe d'effort envers ces personnels.

Nous avons également demandé à ce que le temps de connexion soit réellement pris en considération. Soit par le STCI2 soit par une éventuelle accréditation de quelques minutes supplémentaires par jour.

La CGT-FNTE a également attiré l'attention de l'administration concernant :

- les délégations émises par certains valideurs qui ne respectent pas la chaîne hiérarchique. Exemple : un personnel de catégorie B ne peut avoir comme valideur même délégataire un personnel de catégorie C. En effet, outre l'aspect règlementaire au regard des droits en matière de gestion du temps, un droit de regard sur la FIR de l'agent est ouverte, dès lors, la confidentialité n'est alors pas respectée.
- Le manque d'intérêt à l'outil CLEPSYDRE de nombre de valideurs.
- Le défaut de matériel informatique dédié à la gestion du temps de travail, notamment dans les casernements et les CSAG
- Le temps de connexion inégal qui doit réellement pris en considération (plusieurs minutes pour certains agents). Nous suggérons de vérifier le réseau informatique, étude sera faite par le STCI2 ou de pouvoir bénéficier d'un crédit de quelques minutes supplémentaires par jour.
- La diffusion des RI des organismes sur le site intranet gendarmerie par région.

Toutes ces remarques ont bien été prises en compte par le Major-Général.

La présence de « l'équipe » du STCI2 a permis de remédier à des problématiques comme celui de la prise en compte des jours de fractionnements et d'anciennetés pour les ouvriers de l'Etat. Très au fait de la réglementation liée à la gestion des personnels civils, cette « équipe » dédiée à la mise en place de CLEPSYDRE est indéniablement un bon point.

Pour ce qui concerne le ticket d'entrée à l'ouverture du droit à une journée ou une demi-journée de récupération soit respectivement 12 heures et 6 heures, la CGT-FNTE reviendra sur le sujet en CTS. Il

semble d'ores et déjà utile qu'un retour d'expérience d'environ 6 mois soit établi afin de juger du bien fondé de la mesure s'agit d'un cumul d'heures important pour l'ouverture du droit.

3-3 Transformation de postes :

Le bureau des ressources humaines de la DGGN relance la transformation de postes, pour 2014, après une année blanche. Ce seront donc 215 postes par an jusqu'à la cible finale (reportée à 2019), qui bénéficieront de cette mesure. La cible initiale ayant été rajustée compte tenu des réorganisations, mutualisations et mises en place de la RGGP et PMMS. Une déflation de 1000 postes au total.

QUESTIONS DIVERSES :

La CGT-FNTE a interpellé :

1/ Madame COLIN

- Sur l'intégration des personnels de catégorie B « du stock » au ministère de l'intérieur et les conséquences sur l'indemnitaire. Madame COLIN a bien pris en compte la question et s'étonne que le problème soit encore d'actualité. Nous suivons donc ce chapitre avec intérêt.

- Sur le détachement des personnels sans limitation de durée loi DGGN août 2009 (personnels du stock) : ces personnels bénéficient d'un détachement sans limitation de durée mais qu'en est il de l'indemnitaire ? N'est il pas limité à 5 ans (durée maximum d'un détachement normal) auquel cas fin 2014, l'indemnitaire le plus intéressant ne serait plus versé.

Madame COLIN assure que l'indemnitaire est également sans limitation de durée.

2/ Le lieutenant-colonel DIVET sur les régularisations de grades et d'échelon des fonctionnaires de la région Centre qui cumulaient pour certains deux ans de retard (grades, échelons, RTS). Il est à noter qu'un effort important de régularisation a été fait (depuis notre précédente intervention) et qu'un renfort en effectifs a été apporté aux personnels gestionnaires afin de pallier aux problèmes. Les personnels civils devront être rétablis dans leurs bons droits en totalité très prochainement.

A NOTER : lors de la bilatérale préparatoire, nous avons sollicité la programmation d'une réunion ou un CTS portant sur les SGAMI. Annoncés par le Secrétaire Général du ministère de l'intérieur, ils sont créés à compter du 1 janvier 2014 et mis en place à compter du mois de mars 2014. Structures nouvelles, leurs créations impliquent un changement important dans le fonctionnement de la gendarmerie.

ELECTION DE L'ACTION SOCIALE DES ARMEES LE 13 FEVRIER 2014 UN SEUL VOTE LE VOTE CGT



Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :

Établissement :

Téléphone : Courriel :

Bulletin à remettre à un(e) militant(e) CGT ou à envoyer à

■ **Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT** ■

263 rue de Paris – Case 541 – 93515 MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.55.82.89.00 – Fax 01.55.82.89.01 – Email : trav-etat@cgt.fr